

**Etude relative aux honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leur réseau au titre de la période 2010 par les groupes du CAC 40, de l'EUROSTOXX 50 et d'un échantillon de 42 sociétés des compartiments B et C d'Eurolist**

**PLAN :**

<b>1. Les honoraires totaux versés</b> .....	4
<b>1.1. Les honoraires totaux versés par les émetteurs du CAC 40</b> .....	4
<b>1.2. Les honoraires totaux versés par les émetteurs de l'EUROSTOXX 50</b> .....	4
<b>1.3. Les honoraires totaux versés dans le cadre des institutions financières</b> .....	4
<b>1.4. Les honoraires totaux versés par les émetteurs du panel de sociétés des compartiments B et C</b> .....	4
<b>2. Les honoraires versés au titre des diligences directement liées (DDL)</b> .....	5
<b>3. Les honoraires versés au titre des prestations autres que l'audit</b> .....	5
<b>3.1. Rappel des principaux textes en matière d'indépendance des commissaires aux comptes et concernant les services autres que l'audit et les autres services</b> .....	5
<b>3.2. Les constats de l'étude</b> .....	5
<b>4. L'examen de certaines situations de co-commissariat aux comptes</b> .....	7
<b>4.1. Rappel des principaux textes en matière de co-commissariat</b> .....	7
<b>4.2. Les constats de l'étude</b> .....	7
<b>5. L'examen du montant moyen des honoraires d'audit</b> .....	8
<b>6. Répartition des mandats</b> .....	9

\*\*\*\*\*

Cette étude relative aux honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de 2010 par les groupes du CAC 40, de l'EUROSTOXX 50 et d'un échantillon de 42 sociétés des compartiments B et C d'Eurolist cherche à mesurer :

- le positionnement relatif des principaux cabinets ;
- l'évolution de la part respective des honoraires revenant à l'audit, aux diligences directement liées et aux prestations autres que l'audit ;
- la situation de la France par rapport à l'Europe sur ce sujet ;
- la situation des valeurs moyennes et petites.

Pour mémoire, l'obligation, pour les émetteurs dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, de publier le montant de ces honoraires remonte à l'exercice 2003, à la suite de la publication du règlement COB n° 2002-06<sup>1</sup>.

Les informations utilisées dans cette étude sont issues des documents de référence des sociétés françaises du CAC 40. Les trois sociétés étrangères que sont EADS, St Microelectronics et Arcelor Mittal ont été prises en compte. Lorsque les sociétés ont une date de clôture décalée, nous avons retenu les honoraires portant sur les exercices clos le 31 mars 2010 (Alstom) et le 30 juin 2010 (Pernod Ricard).

<sup>1</sup> Règlement de la COB n° 2002-06 relatif à la publicité des honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux par les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé (Bulletin Mensuel COB n° 375 de Janvier 2003)

L'étude porte également sur les honoraires des commissaires aux comptes :

- des sociétés de l'EUROSTOXX 50 à partir des états financiers publiés<sup>2</sup>.
- des 21 premières capitalisations des compartiments B et C d'Eurolist, la composition de ces deux compartiments ayant été profondément modifiée par Euronext (en 2010 on ne retrouve aucune société du compartiment C figurant dans notre sélection de 2009 et, seules, six sociétés du compartiment B sont communes aux deux études).

---

<sup>2</sup> En effet, la directive relative au contrôle légal des comptes a modifié la directive relative aux comptes annuels en demandant de fournir, pour la première fois, dans les annexes aux états financiers 2008, séparément, les honoraires perçus pendant l'exercice pour le contrôle légal des comptes annuels, les honoraires perçus pour les autres services d'assurance, c'est-à-dire autres que certification, les honoraires perçus pour les services de conseil fiscal et le total des honoraires perçus pour tout service autre que l'audit. En France, la transposition de la directive a été reprise dans le décret n°2008-1487 qui prévoit que le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figure en annexe, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 du code de commerce.

- **Synthèse**

En synthèse, sur la base du tableau récapitulatif des informations pour les exercices 2010 et 2009 du panel des émetteurs du CAC 40<sup>3</sup>, de l'EUROSTOXX 50<sup>4</sup> et de la sélection de sociétés des compartiments B et C d'Euronext<sup>5</sup>, il peut être constaté :

1. Une quasi stabilité des honoraires totaux versés, avec une hausse s'établissant à 1 % pour les émetteurs du CAC 40 contre une baisse de 1 % pour les émetteurs de l'EUROSTOXX 50. L'analyse des honoraires sur l'échantillon des institutions financières met en évidence une hausse de ces honoraires de 4,6 % au niveau français (en 2009 la hausse était de 12,5 %) contre une baisse de 1,6 % au niveau européen (en 2009 les honoraires avaient diminué de 5%).
2. Une hausse des honoraires versés au titre des diligences directement liées à la mission d'audit, pour le CAC 40, qui représentent 12 % des honoraires d'audit.
3. Une augmentation de la part des prestations autres par rapport aux honoraires totaux en France (6 % en 2010 contre 5 % en 2009) pour le CAC 40, la proportion étant supérieure au niveau européen (10 %).
4. Un maintien de certaines situations de co-commissariat, mettant en évidence un déséquilibre en apparence, cette situation se retrouvant aussi dans les sociétés dites « Vamps ».
5. Pour la première fois cette année, l'audit des sociétés du CAC 40 et de l'EUROSTOXX 50 est exclusivement assuré par cinq réseaux (Big 4 plus Mazars).
6. Un volume moyen d'honoraires globaux versés moindre pour les sociétés du CAC 40 que pour celles de l'EUROSTOXX 50.
7. S'agissant du panel des sociétés dites « Vamps » à périmètre comparable, on note globalement une hausse des honoraires d'audit pour les sociétés du compartiment B par rapport à 2009 (+ 17 %) et pour celles du compartiment C (+ 10 %). En ce qui concerne les prestations autres que l'audit, on constate une baisse pour le compartiment B (- 28 %) et une hausse pour le C (+ 46 %). Par ailleurs, on relève un faible montant des honoraires correspondant aux diligences directement liées à la mission d'audit (représentant 9 % des honoraires d'audit pour le compartiment B et 4 % pour le compartiment C) et un nombre important de mandats de commissariat aux comptes confiés à des cabinets n'appartenant pas aux Big 4. Il faut noter que certaines sociétés ne publient pas les honoraires de leurs commissaires aux comptes selon la forme requise par l'AMF.

- **Rappel de l'instruction de l'AMF**

Au regard des éléments constatés au travers de cette étude, l'AMF souligne la nécessité de compléter le tableau des honoraires publié par les émetteurs afin de présenter clairement l'information en la matière.

En application du point 4 de l'article 2 de l'instruction AMF n°2006-10, une information détaillée sur la nature des prestations autres que l'audit, doit être donnée dès lors qu'elles sont significatives (seuil de 10 %).

En outre, conformément au point 3 de l'article 2 de la même instruction, la nature des diligences directement liées doit être détaillée afin de mieux cerner la nature des prestations et d'apporter plus de transparence en la matière. Le seuil de 10% évoqué pour les prestations autre que l'audit est applicable.

---

<sup>3</sup> Cf. Tableau des honoraires en annexe 1 qui reprend les honoraires versés par le groupe

<sup>4</sup> Cf. Tableau des honoraires en annexe 2

<sup>5</sup> 21 sociétés du compartiment B (moins une dont le rapport financier annuel n'était pas publié à la date de l'étude) et 21 sociétés du compartiment C (moins une dont le rapport financier annuel n'était pas publié à la date de l'étude) – cf annexe 3

## **1. Les honoraires totaux versés**

### **1.1. Les honoraires totaux versés par les émetteurs du CAC 40**

Les honoraires totaux (prestations d'audit et prestations autres que l'audit) versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 763 M€<sup>6</sup> contre 746 M€<sup>7</sup> en 2009 à périmètre constant, soit une hausse de 2 %.

Les plus fortes augmentations sont les suivantes : 48 % pour Carrefour, 41% pour Essilor (acquisitions en Inde, Brésil, Maroc, Etats-Unis et Royaume-Uni, et 36 % pour Michelin (Deloitte a remplacé Corévisse).

Certaines sociétés ont vu les honoraires totaux diminuer sensiblement, c'est en particulier le cas de Pernod Ricard (- 20 %) (*l'opération d'acquisition de Vin&Sprit avait entraîné une forte hausse des honoraires en 2009*) et Alstom (- 23 %) (forte diminution des honoraires d'un des commissaires aux comptes).

Enfin, les honoraires les plus élevés en valeur sont versés par Axa avec 55 M€ (stables comparés à 2009), BNP Paribas avec 54M€ (contre 48 M€ en 2009 et 35 M€ en 2008), Crédit Agricole 44 M€ (contre 42 M€ en 2009 et 36 m€ en 2008).

### **1.2. Les honoraires totaux versés par les émetteurs de l'EUROSTOXX 50<sup>8</sup>**

Les honoraires totaux (prestations d'audit et prestations autres que l'audit) versés aux contrôleurs légaux au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 1.332 M€<sup>9</sup> contre 1.342 M€<sup>10</sup> en 2009, soit une diminution de 1,60 %, prolongeant la tendance de 2009 (- 4 %).

Les plus fortes augmentations sont les suivantes : 48 % pour Carrefour, 27 % pour Repsol et Deutsche Bank.

Les plus fortes baisses sont, quant à elles, les suivantes : - 43 % pour Telecom Italia, - 31 % pour ENI, -23 % pour Alstom.

### **1.3. Les honoraires totaux versés dans le cadre des institutions financières**

Un focus particulier sur les institutions financières a été réalisé. Le montant des honoraires totaux entre 2009 et 2010 est stable pour les institutions financières appartenant au CAC 40 contre une baisse de - 2,6 % pour celles de l'EUROSTOXX 50<sup>11</sup>. On relèvera notamment que les honoraires versés par Deutsche Bank ont progressé de 27% tandis que la plus forte baisse (-17%) revient à Société Générale.

### **1.4. Les honoraires totaux versés par les émetteurs du panel de sociétés des compartiments B et C**

Les honoraires totaux versés par les émetteurs du panel des sociétés du compartiment B ont baissé de 15 % par rapport à 2009 mais ils ont baissé de 1 % pour le compartiment C (à périmètre constant).

<sup>6</sup> 714,63 (audit) + 48,74 (autres) = 763 M€ en 2010

<sup>7</sup> 706,09 (audit) + 39,58 (autres) = 746 M€ en 2009

<sup>8</sup> L'Eurostoxx 50 inclut 20 émetteurs du CAC 40

<sup>9</sup> 1 203 (audit) + 129 (autres) = 1 332 M€ en 2010

<sup>10</sup> 1 223 (audit) + 119 (autres) = 1 342 M€ en 2009

<sup>11</sup> Hors institutions françaises intégrées dans l'EUROSTOXX 50

## **2. Les honoraires versés au titre des diligences directement liées (DDL)**

Le poids des honoraires relatifs aux diligences directement liées a peu varié entre les deux périodes et s'établit à 12% des honoraires d'audit en 2010 contre 10% en 2009<sup>12</sup> et 11% des honoraires totaux en 2010 contre 9 % en 2009 pour le CAC 40.

Peu d'explications sont fournies par les émetteurs au titre de cette rubrique. Le poids de ces diligences par rapport aux honoraires d'audit varie de 2 % à 35 % et de 2 % à 32 % par rapport aux honoraires totaux. Le constat est le même que l'an passé : les émetteurs n'indiquent pas clairement la nature des diligences directement liées ; cette année, ces prestations représentent plus de 20% des honoraires d'audit pour sept émetteurs contre 2 émetteurs en 2009. Parmi ces sept émetteurs, seuls deux ont donné des précisions sur ce pourcentage significatif.

Il n'a pas été possible d'effectuer une analyse au niveau de l'EUROSTOXX 50 s'agissant des DDL, cette distinction n'existant pas au niveau européen.

En ce qui concerne les émetteurs choisis au sein des compartiments B et C, le poids des DDL par rapport aux honoraires d'audit est extrêmement variable (de 0 % à 33 % pour le B et de 0 % à 41 % pour le C), étant précisé que, sur l'échantillon sélectionné, 20 sociétés n'ont pas déclaré d'honoraires à ce titre. Aucune explication n'est fournie par les émetteurs sur les DDL.

L'AMF rappelle que seules les prestations faisant l'objet d'une norme d'exercice professionnel homologuée peuvent être effectuées par les commissaires aux comptes.

L'instruction AMF n°2006-10 requiert des émetteurs qu'ils donnent une information précise sur la nature de ces prestations dès lors qu'elles sont significatives, en retenant par exemple un seuil de 10% des honoraires d'audit.

## **3. Les honoraires versés au titre des prestations autres que l'audit**

### **3.1. Rappel des principaux textes en matière d'indépendance des commissaires aux comptes et concernant les services autres que l'audit et les autres services**

L'article L 822-11 du code de commerce précise dans son paragraphe II qu'il est interdit au commissaire aux comptes de fournir à la personne dont il certifie les comptes tout conseil ou autre prestation de services n'entrant pas dans les diligences directement liées à sa mission de commissariat aux comptes.

En outre, lorsque le commissaire est affilié à un réseau, il ne peut certifier les comptes d'une personne qui bénéficie d'une prestation de services qui n'est pas directement liée à la mission du commissaire aux comptes selon l'appréciation faite par le Haut conseil du commissariat aux comptes en application du troisième alinéa de l'article L.821-1.

Les honoraires versés au titre des prestations autres que l'audit relèvent, en principe, des prestations rendues par les réseaux conformément à l'article 24 du code de déontologie.

### **3.2. Les constats de l'étude**

La part des honoraires non audit versée par les sociétés du CAC 40 diminuait régulièrement d'année en année depuis 2003. Elle représentait 5 % des honoraires totaux en 2005, 4 % en 2006. En 2007, elle est remontée à 5 % pour redescendre à 4 % en 2008. En 2009, cette part s'est élevée à plus de 5 %, avec une hausse confirmée en 2010 à 6 %

---

<sup>12</sup> Hors Arcelor-Mittal, Dexia, EADS et St Microelectronics et à périmètre constant en 2009 et 2008

Le tableau ci-après indique les honoraires les plus importants en valeur au titre des services autres que l'audit qui ont été versés en 2010, et le poids relatif par rapport aux honoraires totaux pour le cabinet concerné :

par	à	M€	% des honoraires totaux	Commentaires sur autres prestations <sup>13</sup>
Air Liquide	E&Y	1,47	20%	Prestations rendues en dehors de France et portant sur l'application des règles fiscales locales dans les pays où opère le Groupe
Axa	PwC Mazars	9,60 1,39	21% 14%	Inclut le conseil en technologie, systèmes IT et autres services internes (Solvency II, EEV)
BNP	Deloitte	6,47	27%	
Cap Gemini	PwC <sup>14</sup>	1,82	38 %	Missions effectuées dans le cadre de projets client et en application de la norme SAS 70 concernant des sites au sein desquels sont maintenues des applications des clients visés par la loi SOX
EADS	KPMG	0,81	12%	-
LVMH	Ernst & Young	3,01	27%	Principalement assistance fiscale rendue à l'étranger, permettant aux filiales et aux expatriés du groupe de répondre à leurs obligations déclaratives locales
Michelin	PwC	0,43	12%	-
Natixis	KPMG	0,78	15%	-
PPR	Deloitte	0,51	13%	-
Technip	Ernst & Young	0,94	25%	-
Total	Ernst & Young	1,9	11%	-
Vivendi	RSM (KPMG)	0,80	13%	-

L'analyse réalisée sur les trois dernières études montre que cette situation a perduré sur plusieurs exercices pour les émetteurs suivants :

- Air Liquide : 1,02 M€ en 2009 (soit 15 % des honoraires totaux)
- Axa : 4,82 M€ en 2008 et 5,25 M€ en 2007 (soit 10 % des honoraires totaux pour ces deux exercices)
- Cap Gemini : 2,23 M€ en 2009, 3,06 M€ en 2008 et 3,3 M€ en 2007 (soit respectivement 44%, 82% et 47 % des honoraires totaux)
- LVMH : 1,56 M€ en 2009, 1,32 M€ en 2008 et 1,24 M€ en 2007 (représentant 13% des honoraires totaux en 2009 et, 11 % pour 2008 et 2007)
- Michelin : 0,6 M€ en 2009 (soit 14 % des honoraires totaux)
- PPR : 0,54 M€ en 2009 (soit 14 % des honoraires totaux)
- Technip : 0,66 M€ en 2009 (soit 17 % des honoraires totaux)
- Vivendi : 0,7 M€ en 2009 et 1,1 M€ en 2007, soit respectivement 11 % et 16 % des honoraires totaux

Seuls, Air Liquide, Axa, Cap Gemini et LVMH ont fourni une indication sur la nature des autres prestations.

Globalement, ces honoraires « autres que l'audit » représentent en moyenne 6 % des honoraires totaux pour le collège des commissaires aux comptes, correspondant à une augmentation de 23 % par rapport à 2009.

Au niveau de l'EUROSTOXX 50, le montant des prestations autres que l'audit est de 129 M€ en 2010 contre 119 M€ en 2009 (+ 8,50 %) et 135 M€ en 2008. Aucune information n'est fournie par les émetteurs

<sup>13</sup> Commentaires figurant dans le tableau des honoraires publié conformément à l'instruction 2006-10

<sup>14</sup> PwC : PricewaterhouseCoopers

européens au titre de ces prestations. La part de ces prestations représente 10 % des honoraires totaux, celle-ci étant stable en 2009, 2008 et 2007.

L'AMF rappelle que les honoraires versés au titre des prestations autres que l'audit doivent donner lieu à une information détaillée sur la nature de ces prestations, dès lors qu'elles sont supérieures à 10 % des honoraires totaux conformément à l'instruction AMF n°2006-10.

#### **4. L'examen de certaines situations de co-commissariat aux comptes**

##### **4.1. Rappel des principaux textes en matière de co-commissariat**

Conformément à l'article L. 823-15 du code de commerce, les commissaires aux comptes «*se livrent ensemble à l'examen contradictoire des conditions et des modalités d'établissement des comptes selon les prescriptions énoncées par une norme d'exercice professionnel. Une norme d'exercice professionnel détermine les principes de répartition des diligences à mettre en oeuvre par chacun des commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission*».

##### **4.2. Les constats de l'étude**

En pratique et malgré une légère amélioration, on constate parfois des situations faisant ressortir globalement un poids relatif très différent entre certains co-commissaires. C'est le cas, en particulier, pour :

- Axa : 81 % pour PwC et 19 % pour Mazars (83 % et 17 % en 2009)
- Peugeot : 77 % pour PwC et 23 % pour Mazars (75 % et 25 % en 2009)
- Suez Envir. : 71 % pour E&Y et 29 % pour Mazars (73 % et 27 % en 2009)
- Carrefour : 71% pour KPMG et 29 % pour Deloitte
- Unibail Rod. : 71% pour E&Y et 29 % pour Deloitte
- Danone : 69 % pour PWC et 31 % pour E&Y (66 % et 34 % -Mazars- en 2009)
- Alstom : 64% pour PWC et 36% pour Mazars
- LVMH : 64% pour E&Y et 36% pour Deloitte
- PPR : 64% pour KPMG et 36 % pour Deloitte

Il convient de rappeler que les honoraires versés sont des honoraires mondiaux et que ceux-ci sont influencés par l'existence d'un réseau international et son étendue. Il en découle que les honoraires versés au niveau de l'entité consolidante peuvent comprendre des prestations liées à la coordination de l'audit mondial reflétant l'importance des travaux effectués par ce réseau.

Pour la cinquième année consécutive, les honoraires des contrôleurs légaux devaient être ventilés entre ceux perçus dans le cadre de l'entité consolidante et ceux correspondant aux services rendus aux filiales, selon le format de l'instruction de l'AMF n° 2006-10 du 19 décembre 2006<sup>15</sup>. A ce titre, on peut signaler que, pour trois des émetteurs cités ci-dessus, la différence de poids relatif entre les co-commissaires est moindre au niveau de la société mère par rapport au niveau global :

- Carrefour : 57 % pour KPMG et 43 % pour Deloitte
- Suez Envir.: 52 % pour E&Y et 48 % pour Mazars (55 % et 45 % en 2009)
- Danone : 58 % pour PWC et 42 % pour E&Y (57 % et 43 -Mazars- % en 2009)
- Unibail Rod.: 50% pour E&Y et 50% pour Deloitte

A l'inverse, le déséquilibre souligné au niveau du groupe se retrouve au niveau de la société mère pour :

- Axa : 82 % pour PwC et 18 % pour Mazars (86 % et 14 % en 2009)
- Peugeot : 67 % pour PwC et 33 % pour Mazars (71% et 29 % en 2009)

<sup>15</sup> Cf. instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006 : [http://www.amf-france.org/documents/general/7597\\_1.pdf](http://www.amf-france.org/documents/general/7597_1.pdf)

Le co-commissariat est une spécificité française. Au niveau de l'EUROSTOXX 50, on note que seule une société bénéficie d'un double commissariat ; il s'agit de la société Deutsche Telekom, pour laquelle l'équilibre semble assuré (46% pour PwC et 54 % pour E&Y).

Comme l'an passé et malgré un important changement de périmètre, l'extension de l'étude au panel des sociétés « Vamps » conduit à observer qu'un grand nombre des sociétés des compartiments B et C montrent un déséquilibre important entre les honoraires versés à leurs auditeurs (ci-dessous les pourcentages les plus significatifs avec la comparaison avec 2009 lorsque les sociétés figuraient dans l'étude précédente) :

**- Compartiment B :**

Camaieu :	81 % pour E&Y et 19 % pour Feder Audit	(79% et 21% en 2009)
Derichebourg	78 % pour E&Y et 22 % pour Hoche Audit	
Ingenico :	91 % pour KPMG et 9 % pour CGEC	(85% et 15% en 2009)
Rubis :	87 % pour Mazars et 13 % pour Monnot & Guibourt	
Saft :	89 % pour KPMG et 11 % pour SYC Moore Stephens	(85% et 15% en 2009)
Soitec :	82 % pour E&Y et 18 % pour Muraz Pavillet	
Virbac :	90% pour Deloitte et 10% pour Novances-David & Ass.	

**- Compartiment C :**

Damartex :	82 % pour E&Y et 18 % pour Ledouble
Metrologic :	89 % pour KPMG et 11 % pour B2A
Touax :	86 % pour Deloitte et 14 % pour Leguide Naïm & Ass.
Vivalis :	91 % pour Deloitte et 9 % pour G. Chesneau

Cependant, pour Saft, l'équilibre entre les co-commissaires est assuré au niveau de la société-mère.

Pour ces sociétés, le commissariat est partagé entre un cabinet des Big 4 et un autre cabinet.

Les émetteurs et leurs commissaires aux comptes se doivent d'appliquer la NEP 100 relative à l'exercice du co-commissariat ainsi que les avis du H3C<sup>16</sup> pris en la matière.

**5. L'examen du montant moyen des honoraires d'audit**

Le montant moyen des honoraires d'audit et des honoraires totaux est résumé par le tableau suivant :

En M€	CAC 40 2010	CAC 40 2009	Eurostoxx 50 2010	Eurostoxx 50 2009	Echantillon du compartiment B&C 2010	Echantillon du compartiment B&C 2009
Montant moyen des honoraires d'audit	17,9	17,7	24,1	23,9	0,7	0,6
Montant moyen des honoraires totaux ( <i>incluant les autres prestations</i> )	19,1	18,6	26,7	26,8	0,7	0,6

<sup>16</sup> Avis du 22 novembre 2007 et du 1<sup>er</sup> juillet 2008 sur le principe du respect de l'équilibre des travaux entre les commissaires aux comptes



Le montant moyen des honoraires des sociétés du CAC 40 reste stable sur l'exercice. Il en est de même pour le panel des sociétés des compartiments B et C, même si les montants ne sont pas comparables. Parallèlement, il a pu être observé sur l'échantillon des sociétés du CAC 40, sur les exercices 2007 à 2009, que lors de renouvellements de mandats, le montant des honoraires d'audit pouvait parfois baisser de 10 % à 30 %.

Conformément à l'instruction AMF n°2006-10, dans le cas de baisse significative des honoraires, les émetteurs doivent donner toutes les informations utiles sur les raisons de cette réduction d'honoraires au niveau du tableau relatif aux honoraires.

## 6. Répartition des mandats

La répartition entre les firmes des mandats du CAC 40 en nombre et en valeur est synthétisée dans le tableau suivant :

	2010		2009	
	Nombre de mandats	Honoraires en M€	Nombre de mandats	Honoraires en M€
Ernst & Young	22	224	22	229
Deloitte	20	193	20	204
PricewaterhouseCoopers	14	167	13	159
KPMG	12	109	11	96
Mazars	13	70	12	58
Autres <sup>17</sup>	0	0	1	0,4
Total	81	763	79	746

Arcelor Mittal et St Microelectronics n'ont qu'un seul auditeur. En 2010, trois sociétés de l'échantillon (BNP Paribas, GDF Suez et Natixis) ont un troisième commissaire aux comptes.

Toutes les entités du CAC 40 ont au moins un de leurs commissaires aux comptes issu de l'un des quatre grands réseaux d'audit mondiaux (les « Big 4 »), comme au cours des années précédentes.

La répartition du nombre de mandats de l'EUROSTOXX 50 entre les firmes est synthétisée dans le tableau suivant :

	Nombre de mandats 2010	Nombre de mandats 2009
Ernst & Young	20	20
PricewaterhouseCoopers	17	16
KPMG	16	16
Deloitte	13	13
Mazars	6	6
Total	72	71

Toutes les entités de l'EUROSTOXX 50 sont auditées par l'un des quatre grands réseaux d'audit mondiaux (les « Big 4 »).

<sup>17</sup> Corévisse

Les cabinets ne faisant pas partie des Big 4 ont un nombre important de mandats du panel des sociétés des compartiments B et C (cf. tableau ci-après) ; ils représentent 25 % du total des honoraires cumulés :

	Nombre de mandats 2010	Honoraires cumulés 2010 en M€
Deloitte	12	3,8
KPMG	11	4,9
PricewaterhouseCoopers	9	5,5
Mazars	9	4,8
Ernst & Young	9	4
Autres <sup>18</sup>	32	7,6
Total	82	30,6

Il est à noter qu'une société sur les 21 constituant notre panel pour le compartiment B a 3 auditeurs et que 8 sociétés de l'échantillon des 42 sociétés n'ont pas, dans leur collège de commissaires aux comptes, un cabinet faisant partie des Big 4.

<sup>18</sup> Dont cinq mandats de Grant Thornton

**ANNEXES :**

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des honoraires d'audit 2010 des sociétés du CAC 40.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des honoraires d'audit 2010 des sociétés de l'EUROSTOXX 50.

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des honoraires d'audit 2010





